



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2023/24

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

Vu la demande de M. Gilles MARTIN, Commerçant à JARNOSSE

CONSIDÉRANT que M. MARTIN souhaite organiser une brocante/vide-greniers le :
2 JUILLET 2023. Pouvant être autorisée en raison de son caractère occasionnel, il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité, et de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante.

A R R Ê T E

M. Gilles MARTIN, Commerçant à JARNOSSE, est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier, le DIMANCHE 2 JUILLET 2023

ARTICLE 1 : Dispositions Réglementaires

- Situation de la manifestation : Commune de JARNOSSE en agglomération RD 40, dans le Bourg et sur la place près du commerce multiservices
- Validité de l'arrêté : Le DIMANCHE 2 JUILLET 2023 de 6 H à 19 H
- Le stationnement : sera interdit depuis le cimetière jusqu'à l'entrée de l'agglomération côté route de Charlieu.

ARTICLE 2 : Une signalisation et des barrières de sécurité seront installées. Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation. Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en Sous-Préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Pour information, le présent arrêté sera transmis à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHARLIEU, aux services du Conseil Départemental à ROANNE.

Fait à JARNOSSE, le 19 juin 2023

Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

